



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Droit à l'éducation

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, Kishore Singh, conformément aux résolutions 8/4 et [26/17](#) du Conseil des droits de l'homme.

* [A/71/150](#).

** Le présent rapport a été soumis après la date limite, afin de prendre en compte les informations les plus récentes.



Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément aux résolutions 8/4 et 26/17 du Conseil des droits de l'homme, est consacré à l'apprentissage tout au long de la vie et au droit à l'éducation. Le Rapporteur spécial apporte un éclairage sur la vision et le concept de l'apprentissage tout au long de la vie et souligne l'émergence d'un « droit à l'apprentissage », étroitement lié au droit à l'éducation et à la formation comme droit social. Il examine en outre la responsabilité des États, ainsi que des autres partenaires sociaux, pour sa réalisation et souligne l'importance clef accordée à l'apprentissage tout au long de la vie dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Rapporteur spécial se penche également sur le rôle particulier qui est donné à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels pour le développement des compétences et analyse les questions liées au financement de l'apprentissage tout au long de la vie. Enfin, il formule un ensemble de recommandations visant à promouvoir l'apprentissage comme droit et dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, pour satisfaire aux obligations des États énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Activités entreprises par le Rapporteur spécial au cours de la période considérée	4
III. Vision et concept de « l'apprentissage tout au long de la vie »	8
IV. Apprentissage tout au long de la vie comme droit	11
Émergence d'un « droit à l'apprentissage tout au long de la vie »	11
V. Apprentissage tout au long de la vie : obligations des États et responsabilité sociale	12
A. Droit à l'éducation comme droit social	12
B. Apprentissage tout au long de la vie et responsabilité des entreprises	13
C. Apprentissage tout au long de la vie et interface avec d'autres droits fondamentaux	14
VI. Apprentissage tout au long de la vie et système juridique national	15
A. Dispositions constitutionnelles	15
B. Droit national	15
C. Apprentissage tout au long de la vie, politiques sociales et stratégies d'éducation	15
VII. Apprentissage tout au long de la vie et Programme de développement durable à l'horizon 2030	16
VIII. Perspective du développement des compétences dans le cadre de l'enseignement et la formation techniques et professionnels	17
A. Enseignement et formation techniques et professionnels et lien entre le droit à l'éducation et le droit au travail	18
B. Enseignement et formation techniques et professionnels dans le cadre d'un système global d'apprentissage tout au long de la vie	18
C. Accroître l'attractivité professionnelle et le prestige social de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels	19
IX. Cadre national de qualifications	19
A. Reconnaissance, validation et accréditation	20
B. Cadre de reconnaissance et de certification des aptitudes	20
C. Approche globale de l'enseignement de qualité dans les cadres de qualifications	21
X. Technologies de l'information et des communications et apprentissage tout au long de la vie	22
XI. Financement de l'apprentissage tout au long de la vie	23
A. Coresponsabilité du financement de l'apprentissage tout au long de la vie	23
B. Financement, incitations publiques et mesures d'appui : quelques exemples	24
C. Individus comme bénéficiaires et partage des coûts	25
D. Assistance technique et financière aux pays en développement et coopération internationale	25
XII. Conclusions et recommandations	26

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des résolutions 8/4 et [26/17](#) du Conseil des droits de l'homme. Il est consacré à l'apprentissage tout au long de la vie et au droit à l'éducation. Le Rapporteur spécial apporte un éclairage sur la vision et le concept de l'apprentissage tout au long de la vie et souligne l'émergence d'un « droit à l'apprentissage » et ses diverses dimensions, étroitement lié au droit à l'éducation et à la formation comme droit social. Il examine en outre la responsabilité des États, ainsi que des autres partenaires sociaux, pour sa réalisation conformément à ce qui est énoncé dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le rapport souligne l'importance accordée à l'apprentissage tout au long de la vie dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les engagements des États à faire progressivement évoluer leurs systèmes éducatifs dans cette direction. Considérant le développement des compétences comme une grande priorité, le Rapporteur spécial se penche sur le rôle particulier donné à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. Il analyse les questions relatives au financement de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que les initiatives prises actuellement à l'échelon national. Enfin, le Rapporteur spécial formule un ensemble de recommandations visant à promouvoir l'apprentissage comme droit et dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.

II. Activités entreprises par le Rapporteur spécial au cours de la période considérée

2. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a effectué une mission au Chili et aux Fidji et en a rendu compte au Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session. À cette session, il a présenté au Conseil son rapport sur le droit à l'éducation à l'ère numérique, en mettant un accent particulier sur l'enseignement supérieur ([A/HRC/32/37](#)). Dans ce rapport, il a examiné comment l'éducation à l'ère numérique doit protéger et respecter le droit à l'éducation.

3. Le Rapporteur spécial a participé à plusieurs manifestations officielles sur l'éducation et a continué de collaborer avec les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

4. Le 28 juillet 2015, le Rapporteur spécial a participé à un atelier en ligne sur les problèmes posés par les partenariats public-privé en ce qui concerne la réalisation du droit à l'éducation, organisé par l'Oxford Human Rights Hub et l'Open Society Foundation. Cet atelier a tenu lieu de consultation d'experts à l'échelle mondiale sur les questions intéressant le rapport 2015 du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale.

5. Les 18 et 19 août, le Rapporteur spécial a participé au Forum sur le développement du Xinjiang (Chine). Dans son allocution à la séance d'ouverture, il a souligné l'importance de ce Forum au regard du programme de développement durable pour l'après-2015, du développement des compétences et de la coopération internationale.

6. Le 21 août, il a prononcé une allocution à la séance d'ouverture d'un colloque international sur le thème « Route de la soie terrestre et civilisation mondiale », organisé par l'Académie des sciences sociales de Mongolie intérieure, à Huhhot, dans la région autonome de Mongolie intérieure (Chine). Il a souligné que ce colloque contribuerait à une meilleure appréciation de la richesse du patrimoine culturel immatériel.
7. Le 26 août, il a présenté un exposé sur le droit à l'éducation devant des membres et des étudiants de l'Institut indien de droit de New Delhi. Le 5 septembre, il a donné une conférence publique sur le thème « Droit à l'éducation : enjeux et problèmes contemporains dans les pays émergents et en développement », au Centre des sciences sociales et humaines, également à New Delhi.
8. Le 8 septembre, il a participé à une table ronde de haut niveau, tenue à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris. Dans son allocution, il a évoqué l'alphabétisation comme droit faisant partie de l'apprentissage tout au long de la vie, en mettant un accent particulier sur des questions conceptuelles au regard de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Du 30 septembre au 2 octobre, le Rapporteur spécial a été invité à s'exprimer à l'Université russe de l'amitié des peuples, où il a donné une série de conférences sur le droit à l'éducation et son interface avec le droit international. Le 1^{er} octobre, il a prononcé le discours d'ouverture d'une conférence sur la législation en matière d'éducation à l'Institut de législation et de droit comparé de la Fédération de Russie, à Moscou, et le 4 octobre, il a présenté un exposé sur le droit à l'éducation à l'Académie de droit Koutafine de l'Université d'État de Moscou.
10. Les 12 et 13 octobre, il a participé au séminaire international sur la sensibilisation aux droits de l'homme organisé par l'Organisation de la coopération islamique et le Gouvernement de l'Indonésie, à Jakarta. Il y a abordé la nécessité de prendre des mesures destinées à sensibiliser le public aux droits de l'homme.
11. Le 26 octobre, il a prononcé une allocution à la séance d'ouverture du quatrième congrès scientifique international « Globalistics », organisé à l'université d'État Lomonossov de Moscou dans le cadre de la célébration du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il a souligné les problèmes posés par la mondialisation et rappelé à quel point il importait de défendre les idéaux et les principes des Nations Unies.
12. Les 27 et 28 octobre, le Rapporteur spécial a présenté un exposé sur le thème « L'éducation en tant que source du développement mondial » à la séance plénière du sommet universitaire des pays du groupe BRICS, organisé à Moscou par l'Institut d'État des relations internationales de Moscou et un consortium d'universités russes de premier plan à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ONU. Il a évoqué le droit à l'éducation, y compris au développement des compétences, la nécessité de réglementer la privatisation, en particulier dans l'enseignement supérieur, et la préservation de la mission humaniste de l'éducation.
13. Le 4 novembre, le Rapporteur spécial a prononcé le discours de clôture de la réunion de haut niveau sur le Cadre d'action Éducation 2030, organisée par l'UNESCO à l'occasion de la trente-huitième session de sa Conférence générale, à Paris. Il a évoqué les grands défis, notamment la baisse de l'investissement public et

la privatisation dans le domaine de l'éducation, et a insisté sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour avancer progressivement dans la réalisation du Cadre d'action Éducation 2030.

14. Le 17 novembre, il s'est exprimé en qualité d'invité spécial à une réunion des dirigeants du Brésil, de la Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (groupe BRICS) sur l'éducation, organisée par le Ministère russe de l'éducation et des sciences de la Fédération de Russie. La réunion visait à créer un réseau d'universités des pays du groupe BRICS. Il y a évoqué le droit d'accéder à l'enseignement supérieur et a proposé des mesures pour aider ces pays à faire de l'éducation une force au niveau mondial.

15. Le 23 novembre, il a prononcé une allocution à la séance d'ouverture de la consultation et du dialogue régionaux sur le Cadre d'action Éducation 2030 pour les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, organisés par le bureau régional de l'UNESCO à Dakar et ses partenaires. Le 25 novembre, il s'est également exprimé à la séance de clôture.

16. Le 3 février 2016, le Rapporteur spécial a tenu des consultations avec des représentants de l'Internationale de l'éducation, au sujet de la possibilité de collaborer dans le cadre de la campagne sur la privatisation et la commercialisation de l'éducation. Au cours de ces débats, ils ont également examiné les moyens de travailler ensemble à promouvoir la responsabilité des États en matière d'éducation dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et à faire reconnaître le droit à une éducation de qualité pour tous comme un droit de l'homme fondamental.

17. Le 15 février, il a prononcé un discours sur la politique d'éducation et le système juridique, à l'Université nationale de planification et d'administration de l'éducation de New Delhi, dans le cadre d'un séminaire national sur le thème « Approche de l'éducation fondée sur les droits : politiques, prémisses et pratiques ».

18. Le 10 mars, il a pris part à un débat sur l'égalité des sexes et le droit international, tenu au siège de l'UNESCO, à Paris, à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Il a souligné la nécessité d'adopter une stratégie fondée sur les droits de l'homme et de remédier aux problèmes qui priveraient les femmes d'un accès équitable à l'éducation.

19. Le 14 mars, le Rapporteur spécial a participé en tant qu'expert à une manifestation organisée par la Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales présentes à Genève, lors de la session du Conseil des droits de l'homme, où il a abordé la question des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs à l'éducation.

20. Le 21 avril, il a donné une conférence publique sur la responsabilité sociale dans l'enseignement supérieur au Centre de droit international de Manchester, à l'Université de Manchester, et a souligné la fonction sociale des universités et les difficultés posées par le fait de favoriser l'excellence professionnelle tout en servant la communauté.

21. Le 28 avril, il a interagi avec un groupe d'universitaires et de militants de la société civile lors d'une manifestation organisée par l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, en coopération avec la

Bibliothèque des Nations Unies au Palais des Nations à Genève, et a échangé des idées sur le droit à l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce même jour, il a tenu des débats à l'Organisation internationale du Travail (OIT) avec des professionnels sur le développement des compétences et l'enseignement et la formation techniques et professionnels, ainsi que sur des questions relatives à la formation pédagogique et au développement professionnel du personnel enseignant.

22. Le 29 avril, le Rapporteur spécial a prononcé une allocution à la séance d'ouverture d'une table ronde de haut niveau sur l'apprentissage, organisée par l'association Apprentissage sans frontières au Palais des Nations, pour faire suite à son rapport 2012 à l'Assemblée générale consacré à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels dans la perspective du droit à l'éducation (A/67/310). Les participants étaient favorables à l'idée d'une déclaration sur un « système dual » d'apprentissage et l'importance de le reproduire dans les pays en développement.

23. Le 4 mai, le Rapporteur spécial a participé à une table ronde de haut niveau sur le financement de l'éducation dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, organisée par le Ministère français des affaires étrangères, l'Organisation internationale de la francophonie et la Coalition Éducation.

24. Le 23 mai, il a assisté à la réunion mondiale sur le développement des compétences Global Skill Development Meet, organisée par la fondation Europe India Foundation for Excellence, au siège de l'UNESCO, à Paris, où il a interagi avec les organisateurs et les participants sur les thèmes du droit à l'éducation et du développement des compétences.

25. Du 20 au 22 juin, il a prononcé un discours à la séance d'ouverture de la Conférence internationale sur le recours aux enseignants contractuels, organisée par l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'Éducation pour tous, à Addis-Abeba, en soulignant les pratiques abusives relatives à l'emploi d'enseignants dans les écoles privées qui sapent leur statut, et la nécessité de réglementer ce phénomène.

26. Le 23 juin, le Rapporteur spécial a prononcé une allocution à la séance d'ouverture d'une conférence sur l'application de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 16-25), organisée par l'Union africaine, à Addis-Abeba. Il a mis en garde contre la prolifération de la privatisation, qui conduit à la violation du droit à l'éducation et à la nécessité de réglementer cette privatisation et de veiller à ce que l'éducation soit préservée comme bien public.

27. Les 27 et 28 juin, il s'est exprimé lors d'une table ronde sur les partenariats public-privé dans les États touchés par une crise et fragiles, organisée par les fondations Open Society, à New York. Rappelant son rapport sur le droit à l'éducation et les partenariats public-privé (A/70/342), présenté à l'Assemblée générale en octobre 2015, il a souligné la nécessité de préserver l'intérêt social dans l'éducation, ainsi que de promouvoir la coopération internationale dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

28. Le 15 juillet, le Rapporteur spécial a prononcé l'allocution d'ouverture d'un séminaire national sur les dimensions sociales du Programme de développement durable à l'horizon 2030, organisé par le Conseil pour le développement social, à New Delhi. Il a souligné l'importance capitale de la justice sociale et de l'équité

ainsi que de la responsabilité sociale dans l'éducation pour surmonter les inégalités d'accès à l'éducation.

29. Le 20 juillet, il a présenté un exposé à l'Université nationale de planification et d'administration de l'éducation de New Delhi, sur le financement de l'éducation et l'application du Cadre d'action Éducation 2030. Il a souligné la nécessité de mobiliser un maximum de ressources pour l'application du droit à l'éducation, tout en reconnaissant l'importance de la responsabilité sociale dans l'éducation, ainsi que de la philanthropie.

30. Le 21 juillet, le Rapporteur spécial a prononcé un discours à l'ouverture d'une manifestation, organisée par l'Internationale de l'éducation pour lancer son rapport sur la privatisation de l'éducation en Inde, en particulier sur les effets négatifs de l'initiative prise par le gouvernement d'Andhra Pradesh de nouer un partenariat avec Bridge Academy. Il a exhorté les autorités publiques à préserver l'éducation de la commercialisation.

31. Les 26 juillet, il s'est exprimé lors d'une table ronde de haut niveau tenue par les organisations de la société civile à Dakar sur le Cadre d'action Éducation 2030 et le financement de l'éducation, et a souligné l'importance capitale de la mobilisation des ressources intérieures.

32. Les 29 et 30 juillet, le Rapporteur spécial a participé à un forum sur le droit à l'éducation et à plusieurs manifestations de haut niveau organisées à Haïti par la Campagne latino-américaine pour le droit à l'éducation et le Regroupement pour l'éducation pour toutes et pour tous, avec l'appui de l'Office de la protection du citoyen à Haïti. Il s'est entretenu avec le Ministre de l'éducation, le Président de la Commission sénatoriale sur l'éducation et les organisations de la société civile sur le fait d'accorder la plus haute importance à la réglementation des établissements privés qui exercent en Haïti hors de tout contrôle des autorités publiques, et sur l'importance capitale de préserver l'éducation comme bien public.

III. Vision et concept de « l'apprentissage tout au long de la vie »

33. L'UNESCO a été à l'origine de la vision et du concept de « l'apprentissage tout au long de la vie », et le Rapporteur spécial reconnaît qu'il importe de s'appuyer sur ses travaux. Dans les années 1970, la réflexion menée par la communauté internationale sous les auspices de l'UNESCO a suscité un changement de perspective de l'éducation vers l'apprentissage. Cette idée a été illustrée par la Commission internationale sur le développement de l'éducation, qui en 1971 a avancé la vision d'une « cité éducative » et a recommandé que les politiques d'éducation soient guidées par le principe directeur selon lequel « [t]out individu doit avoir la possibilité d'apprendre pendant sa vie entière ». Reconnaissant que l'« idée d'éducation permanente est la clé de voûte de la Cité éducative¹ », la Commission a adopté l'idée que l'éducation permanente n'était pas un système éducatif mais le principe sur lequel l'organisation globale d'un système se fondait, et sur lequel devrait par conséquent reposer le développement de chacune de ses composantes.

¹ Edgar Faure *et al.*, *Apprendre à être* (Paris, Fayard - UNESCO, 1972), p. 205.

34. Le Rapporteur spécial salue le rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle intitulé *L'éducation : un trésor est caché dedans* (« rapport Delors »), qui a mis en avant la nécessité de repenser et d'élargir la notion d'éducation permanente comme processus continu et son importance pour donner à tous des possibilités en sa qualité de « processus permanent d'enrichissement des connaissances [et] des savoir-faire »². On estimait que l'éducation tout au long de la vie devait être placée « au cœur de la société »³ et reposait sur une conception de l'éducation où le système formel était relié au système formel et l'âge ne constituait pas un obstacle à la poursuite de l'éducation, et qui était centrée sur quatre grands piliers : apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à vivre ensemble et apprendre à être.

35. Au tournant du millénaire, le Rapport mondial sur l'éducation 2000 de l'UNESCO était consacré au sujet : « Droit à l'éducation : vers l'éducation pour tous, tout au long de la vie ». Il y était avancé qu'il ne fallait pas réduire « l'éducation » à « l'enseignement » et que le « temps d'apprendre est désormais celui de la vie entière », élargissant ainsi le concept d'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation est un « continuum éducatif, coextensif à la vie »⁴, et dans le contexte actuel de la mondialisation, elle ne peut plus être définie par rapport à une période particulière de la vie. Tant l'« éducation permanente » que l'« apprentissage tout au long de la vie » représentent désormais, sur des modes différents, ce que les sociétés actuelles attendent de l'éducation, et notamment la chance qui doit être offerte à tout individu de réaliser ses potentialités⁵.

36. Ce concept a en outre été enrichi par la Commission européenne dans sa communication intitulée « Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout au long de la vie »⁶. En mai 2015, la Commission européenne a annoncé un ensemble de priorités renforcées pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les nouvelles priorités du cadre stratégique « Éducation et formation 2020 » reposent sur le concept d'éducation et de formation tout au long de la vie, qui est conçu pour couvrir l'éducation dans tous les contextes — qu'elle soit formelle, non formelle ou informelle — et à tous les niveaux⁷.

37. L'apprentissage tout au long de la vie s'inscrit dans l'intégration de l'apprentissage et de la vie, et englobe toutes les activités d'apprentissage proposées aux individus, à tous les âges et dans tous les contextes de la vie, selon diverses modalités (formelles, non formelles et informelles) qui, ensemble, répondent à un large éventail de besoins et de demandes en matière d'apprentissage. Les activités d'apprentissage et d'éducation des adultes comprennent diverses filières et offres souples d'apprentissage, y compris des programmes de la deuxième chance destinés

² UNESCO, *L'éducation : un trésor est caché dedans* (Paris, 1996), p. 14.

³ Ibid., p. 20.

⁴ UNESCO, *Rapport mondial sur l'éducation 2000 : Le droit à l'éducation : vers l'éducation pour tous tout au long de la vie* (Paris, 2000), p. 18.

⁵ Ibid., p. 57.

⁶ Commission des Communautés européennes, « Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout au long de la vie », (COM(2001) 678 final), 21 novembre 2001, p. 11-12.

⁷ Commission européenne, « European education and training cooperation: new priorities ». Disponible à l'adresse http://ec.europa.eu/education/news/2015/0901-et2020-new-priorities_en.htm.

à compenser le manque d'instruction initiale, notamment pour les personnes qui n'ont jamais fréquenté l'école, ont décroché ou ont abandonné⁸.

38. Les universités en tant que centres d'apprentissage diversifient leur offre en proposant des cours et des contenus adaptés aux savoirs et aux compétences nécessaires pour l'économie. Elles deviennent ainsi le « carrefour privilégié de l'éducation tout au long de la vie, en ouvrant [leurs] portes aux adultes souhaitant soit reprendre leurs études, soit adapter et enrichir leurs connaissances, soit satisfaire leur goût d'apprendre dans tous les domaines de la vie culturelle »⁹. Le concept d'« éducation comme continuum » est désormais étroitement lié au « continuum d'apprentissage »¹⁰.

39. Le Rapporteur spécial note que les évolutions conceptuelles soulignées ci-dessus sont consolidées dans certaines définitions de l'apprentissage tout au long de la vie, telles que la définition formulée par l'Union européenne : « Toute activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie, dans le but d'améliorer les savoirs, savoir-faire, aptitudes, compétences et/ou qualifications, dans une perspective personnelle, sociale et/ou professionnelle »¹¹. Le Rapporteur spécial souligne en outre l'importance de la définition donnée par les travaux normatifs de l'OIT, dans lesquels « l'expression « éducation et formation tout au long de la vie » englobe toutes les activités d'acquisition des connaissances entreprises pendant toute la durée de l'existence en vue du développement des compétences et qualifications »¹².

40. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial souligne la nécessité d'approfondir plus avant la définition du concept d'apprentissage tout au long de la vie, en tenant compte de ses trois grands piliers : l'éducation, la formation et l'apprentissage. Une approche globale de l'éducation de qualité, accordant la plus haute importance à la mission humaniste de l'éducation, et non à son rôle instrumental et à la simple poursuite de valeurs matérielles, devrait figurer au cœur de la réflexion. Il est important de rappeler que le « plein développement de la personnalité humaine » est un objectif clef du droit à l'éducation, qui lui est fixé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. La poursuite de cet objectif est un processus continu qui se déroule sur la vie entière et dépend des possibilités d'éducation et d'apprentissage. Le Rapporteur spécial estime que la fonction première de l'éducation est d'inculquer aux enfants le goût de l'apprentissage et la soif d'apprendre tout au long de leur vie pour leur épanouissement personnel.

⁸ Recommandation de l'UNESCO sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, 13 novembre 2015.

⁹ UNESCO, *L'éducation : un trésor est caché dedans* (voir note 2), p. 25.

¹⁰ Expression employée dans la Recommandation de l'UNESCO sur l'apprentissage et l'éducation des adultes.

¹¹ Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), *Terminology of European Education and Training Policy*, 2^e éd. (Luxembourg, 2014). Disponible à l'adresse <http://www.cedefop.europa.eu/en/publications-and-resources/publications/4117> (glossaire en français consultable en ligne à l'adresse <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/education-and-training-glossary>).

¹² OIT, Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.

IV. Apprentissage tout au long de la vie comme droit

41. Le Rapporteur spécial rappelle que les bases normatives de l'apprentissage tout au long de la vie se trouvent dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) énonce les obligations des États au regard de l'éducation permanente¹³. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 1966, comprend des dispositions similaires. En vertu du paragraphe 2 d) de l'article 13, les personnes « qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme » ont un droit à l'éducation fondamentale, ou à l'éducation de base comme définie dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous [1990]. L'exercice de ce droit à l'éducation fondamentale ne souffre aucune restriction d'âge ou de sexe, et s'applique aux enfants, aux jeunes et aux adultes, y compris aux personnes âgées. L'éducation fondamentale fait par conséquent partie intégrante de l'éducation des adultes et de l'apprentissage continu. Parce que l'éducation fondamentale est un droit de tous les groupes d'âge, il faut concevoir des programmes et des systèmes d'enseignement qui conviennent aux élèves de tous âges¹⁴.

Émergence d'un « droit à l'apprentissage tout au long de la vie »

42. Le Rapporteur spécial estime qu'il est important de prendre pleinement connaissance des travaux normatifs de l'UNESCO menés au début des années 1970, qui ont abouti à l'émergence d'un « droit à l'éducation permanente ». La troisième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, tenue par l'UNESCO en 1972, à Tokyo, a marqué un tournant conceptuel lorsque les participants ont affirmé leur conviction que « le droit de l'individu [...] à l'éducation, [son] droit d'apprendre et de continuer à apprendre, est à considérer au même titre que [ses] autres droits fondamentaux, tels le droit à la santé et à l'hygiène, le droit à la sécurité, le droit à toutes les formes de libertés publiques, etc. »¹⁵.

43. À la fin des années 1980, l'idée d'un « droit d'apprendre » a émergé comme étant distincte de celle d'un « droit à l'éducation ». La quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, tenue en 1985 à Paris, a adopté une déclaration sur le droit d'apprendre. Son importance a été soulignée par la cinquième Conférence internationale (Hambourg, 1977), dont les participants ont déclaré qu'« il [était] plus que jamais nécessaire de reconnaître le droit à l'éducation et le droit d'apprendre tout au long de la vie »¹⁵.

44. Le Rapporteur spécial souligne également l'importance des travaux de l'OIT pour étayer les bases normatives de l'apprentissage tout au long de la vie, en reconnaissant que « l'éducation et la formation sont un droit pour tous » et que les États Membres devraient « en coopération avec les partenaires sociaux, s'efforcer

¹³ En vertu de la Convention, les États ont l'obligation d'« [e]ncourager et intensifier par des méthodes appropriées l'éducation des personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme, et leur permettre de poursuivre leurs études en fonction de leurs aptitudes ».

¹⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 13 (E/C.12/1999/10), paragraphes 22 à 24.

¹⁵ UNESCO, Rapport mondial sur l'éducation 2000 (voir note 4), p. 60.

d'assurer l'accès de tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie »¹². Il note que de telles évolutions ont été ensuite enrichies par l'UNESCO en dotant les concepts d'alphabétisation et d'éducation des adultes de bases normatives. La recommandation de l'UNESCO sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, adoptée en novembre 2015, a reconnu que « l'apprentissage et l'éducation des adultes sont une composante fondamentale du droit à l'éducation et un pilier essentiel du système éducatif ».

V. Apprentissage tout au long de la vie : obligations des États et responsabilité sociale

45. Dans cette évolution, le Rapporteur spécial souligne qu'il importe de tenir compte des obligations des États énoncées dans les instruments normatifs internationaux. Les États ont l'obligation d'élaborer « des politiques globales, inclusives et intégrées pour l'apprentissage et l'éducation des adultes sous ses diverses formes »⁸ en accord avec la situation qui leur est propre, leurs structures de gouvernement et les dispositions de leur constitution.

46. La Recommandation de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines exprime la responsabilité des États au regard de l'éducation et la formation tout au long de la vie dans ses diverses dimensions, en considérant que l'éducation et la formation constituent « la responsabilité première du gouvernement ». Les États « facilitent l'éducation et la formation tout au long de la vie » et prennent « un éventail de mesures politiques conçues pour créer des emplois décents et pour atteindre un développement économique et social durable »¹². Ils devraient « définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale de l'éducation et de la formation, ainsi qu'établir un cadre de référence pour les politiques de formation » et « perfectionner et mettre en pratique les compétences entrepreneuriales »¹². Il incombe aux États de « [garantir] un accès équitable à l'apprentissage et à l'éducation des adultes et [promouvoir] une participation élargie et soutenue, en favorisant une culture de l'apprentissage tout au long de la vie et en réduisant les obstacles à la participation »⁸.

A. Droit à l'éducation comme droit social

47. Le Rapporteur spécial estime qu'il importe de reconnaître que le droit à l'éducation bénéficie tant à l'individu qu'à la société; est un droit individuel; et est également un droit social qui introduit une « responsabilité sociale » dans l'éducation. « L'éducation et la formation tout au long de la vie contribuent de manière significative à promouvoir les intérêts des individus, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble ». Ainsi, la responsabilité collective de favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie incombe aux parties prenantes clefs : les gouvernements investissant et créant les conditions nécessaires pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux; les entreprises assurant la formation de leurs salariés; et les individus utilisant les possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie¹².

48. La communication de Commission européenne intitulée « Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout au long de la vie » reflète une responsabilité sociale dans ce domaine. Elle décrit les rôles et les responsabilités de

divers acteurs : les autorités publiques, les partenaires sociaux, les prestataires de services d'éducation et de formation, les groupements bénévoles et locaux et les individus. En tant que parties prenantes intéressées, ces acteurs devraient travailler ensemble dans le cadre de partenariats « permet[tant] de partager les avantages, mais aussi la responsabilité de l'éducation et de la formation tout au long de la vie »⁶.

49. À cet égard, les communautés peuvent jouer un rôle pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment en créant ou en renforçant des structures institutionnelles, telles que des centres d'apprentissage communautaires, pour assurer l'apprentissage et l'éducation des adultes, et pour encourager les adultes à les solliciter comme des centres d'apprentissage individuel et de développement de la communauté⁸. L'expérience acquise dans le domaine de la construction d'infrastructures destinées à l'éducation de base par des communautés peut être appliquée à plus grande échelle aux processus d'apprentissage tout au long de la vie aux niveaux local et régional. Les « villes apprenantes » peuvent améliorer le système d'éducation permanente de sorte à encourager les universités professionnelles, communautaires ou ouvertes à jouer un plus grand rôle dans le développement en proposant une offre d'apprentissage tout au long de la vie¹⁶. Il est possible de donner une dimension plus large à cela en mettant en place « des villes et des villages apprenants »⁸.

50. Outre le rôle des communautés, le Rapporteur spécial estime qu'un rôle important incombe aux milieux intellectuels pour promouvoir les réflexions, la recherche et les études sur l'apprentissage tout au long de la vie. La Faculté des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal, ainsi que le Centre interdisciplinaire de recherche/développement sur l'éducation permanente (CIRDEF), offrent un exemple à cet égard¹⁷. Les milieux intellectuels, ainsi que les organisations de la société civile¹⁸, peuvent susciter un débat public sur des questions essentielles pour la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie.

B. Apprentissage tout au long de la vie et responsabilité des entreprises

51. Le Rapporteur spécial insiste sur le rôle et la responsabilité qui incombent au secteur des entreprises dans l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans le processus permettant de concrétiser le droit à la formation et au développement des compétences. Les employeurs ont la responsabilité première d'assurer le développement des compétences de leur personnel et peuvent endosser des responsabilités sociales plus larges, par exemple en proposant des possibilités et des ressources pour la formation à un plus vaste public. Ils ont un rôle capital pour offrir des possibilités d'acquérir une expérience professionnelle¹². La responsabilité des employeurs en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long

¹⁶ Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, 2nd *International Conference on Learning Cities. 28–30 September 2015, Mexico City. Building Sustainable Learning Cities. Conference report*, Mexico, 28-30 septembre 2015.

¹⁷ Voir www.youtube.com/watch?v=h1oDYFKrfP8 et www.youtube.com/watch?v=76rT9ceNgKc sur l'apprentissage tout au long de la vie et de multiples moyens d'apprendre. Voir également www.youtube.com/watch?v=jzA9nCQCWjQ.

¹⁸ Voir les Actes du quatrième Forum mondial sur l'apprentissage tout au long de la vie, Paris, 5 et 6 février 2015.

de la vie des travailleurs des petites et moyennes entreprises, de l'économie informelle et du secteur rural et des travailleurs indépendants mérite une attention particulière.

52. À cet égard, le Rapporteur spécial salue la position prise par l'OIT concernant la responsabilité sociale des entreprises et l'invitation lancée aux entreprises multinationales « à dispenser, à toutes les catégories de leur personnel, dans le pays d'origine et les pays d'accueil, une formation afin de répondre aux besoins des entreprises et de contribuer au développement du pays »¹².

C. Apprentissage tout au long de la vie et interface avec d'autres droits fondamentaux

53. L'apprentissage tout au long de la vie ne s'est pas développé seulement dans la perspective d'un droit à l'éducation; son évolution traduit une approche plus large fondée sur les droits de l'homme, reliant l'apprentissage tout au long de la vie à d'autres droits fondamentaux. L'UNESCO reconnaît que « [en matière d']apprentissage tout au long de la vie [...], l'alphabétisation ainsi que l'apprentissage et l'éducation des adultes contribuent à la réalisation du droit à l'éducation, qui permet aux adultes d'exercer leurs autres droits économiques, politiques, sociaux et culturels »⁸. L'objectif de l'apprentissage et de l'éducation des adultes est de donner des moyens aux personnes dans cette perspective.

54. L'éducation et la formation aux fins de l'apprentissage tout au long de la vie impliquent des « droits et obligations de toutes les parties concernées, conformément à la législation relative au travail et aux autres formes de réglementation du travail »¹². Les autorités publiques ont la responsabilité de prendre des mesures énergiques sur le marché du travail en faveur des chômeurs, et de promouvoir l'apprentissage pour tous, sur le marché du travail ou en dehors. Comme l'a noté la Commission européenne, les organisations syndicales fournissent de manière croissante des services d'éducation et de formation auprès de leurs membres, et participent aux activités visant à encourager l'apprentissage parmi les membres et les non-membres. Les partenaires sociaux mènent un dialogue social à tous les niveaux; ils négocient et mettent en œuvre des accords concernant l'éducation et la formation sur le lieu du travail¹⁹.

55. Les considérations relatives au droit du travail sont particulièrement importantes en ce qui concerne les accords entre les prestataires de services d'éducation et de formation et les bénéficiaires. Par exemple, la loi de 2010 relative au développement des compétences professionnelles des travailleurs en République de Corée vise à promouvoir et à stabiliser l'emploi des travailleurs, à rehausser leur statut social et économique, à améliorer la productivité des entreprises et à contribuer ainsi au développement social et économique en encourageant et en soutenant le développement des compétences des travailleurs tout au long de la vie, en formant les personnels qualifiés et techniques nécessaires aux industries et en menant des projets en faveur de la collaboration industrie-université, entre autres.

¹⁹ Commission des Communautés européennes, « Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout au long de la vie », (voir note 6), p. 11-12.

VI. Apprentissage tout au long de la vie et système juridique national

56. Le droit à l'éducation doit être inscrit dans les Constitutions et les systèmes juridiques nationaux pour donner effet à son cadre normatif.

A. Dispositions constitutionnelles

57. Le Rapporteur spécial souligne l'importance des bases constitutionnelles de l'apprentissage tout au long de la vie. Par exemple, en République de Corée, l'État a l'obligation constitutionnelle de promouvoir l'« éducation permanente » (art. 31, par. 5). La loi-cadre sur l'éducation²⁰ de la République de Corée a instauré le droit de chaque citoyen à apprendre tout au long de sa vie. Le pays a également adopté la loi sur l'éducation permanente²¹. En Argentine, le droit d'apprendre est inscrit dans l'article 14 de la Constitution du 22 août 1994. La Constitution de 1987 des Philippines encourage la mise en place de systèmes d'apprentissage non-formels, informels et autochtones, ainsi que d'une offre d'éducation et de formation professionnelle des adultes.

B. Droit national

58. Le Rapporteur spécial note que l'apprentissage tout au long de la vie est également transcrit dans les lois relatives à l'éducation. Par exemple, la loi n° 18.437 de 2008 sur l'éducation générale de l'Uruguay²² inscrit l'éducation comme un droit de l'homme fondamental dans son article 1^{er} et prévoit que l'État garantit et promeut une éducation de qualité pour tous ses habitants, tout au long de leur vie, en facilitant l'éducation continue. En Finlande, le Gouvernement a adopté un décret en 2009, créant le Conseil pour l'apprentissage tout au long de la vie, un groupe d'experts opérant au sein du Ministère de l'éducation pour faciliter la coopération entre les secteurs de l'éducation et du travail, et instaurer des conditions plus favorables à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'éducation des adultes²³.

C. Apprentissage tout au long de la vie, politiques sociales et stratégies d'éducation

59. L'apprentissage tout au long de la vie figure dans les plans et stratégies d'éducation de plusieurs pays, par exemple la stratégie pour l'apprentissage tout au long de la vie du Danemark²⁴, adoptée en 2007, qui vise à promouvoir cet

²⁰ Voir www.moleg.go.kr/english/korLawEng?pstSeq=52143.

²¹ Voir www.moleg.go.kr/english/korLawEng?pstSeq=52187.

²² Voir

www.unesco.org/education/edurights/media/docs/58baed0210eec2bac6760c53f1316bfa470a2e99.pdf.

²³ Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, *Second rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes : repenser l'alphabétisation* (Hambourg, 2013), p. 50. Disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002255/225590f.pdf>

²⁴ Jan Reitz Jørgensen, dir. publ., *Denmark's Strategy for Lifelong Learning: Education and Lifelong Skills Upgrading for All* (Danemark, Ministère danois de l'éducation, 2007). Disponible à l'adresse http://pub.uvm.dk/2007/lifelonglearning/lifelong_learning.pdf.

apprentissage dans toutes les franges de la société et dans tous les domaines où les connaissances, les aptitudes et les compétences des personnes sont perfectionnées et mises en pratique²⁵. En Jamaïque, le plan national de développement Vision 2030 Jamaica vise à donner aux individus les moyens d'« apprendre pour la vie » afin qu'ils soient créatifs et productifs²⁶.

60. Le National Agreement for Skills and Workforce Development (accord sur le développement des compétences et des personnels) de l'Australie²⁷ a instauré une allocation nationale de formation pour les formations subventionnées par les autorités publiques au moins jusqu'au niveau « Certificate III », l'objectif étant de veiller à ce que les Australiens en âge de travailler qui sont sans qualifications puissent acquérir les compétences nécessaires pour accéder à des postes plus qualifiés.

61. Le développement de l'éducation continue et la construction d'un système d'éducation et de formation tout au long de la vie qui bénéficie à tous, et partage librement les ressources pédagogiques, est l'objectif visé par le 13^e plan quinquennal (2016-2020) de la Chine²⁸. Un plan national pour moderniser le système éducatif national vise à élaborer un cadre de base pour l'éducation permanente, pour que chacun puisse étudier ce qu'il souhaite apprendre, excelle dans ce domaine et mette en pratique ce qu'il a appris²⁹.

62. Le Rapporteur spécial estime qu'il importe que les pays en développement prennent des mesures en vue d'élaborer des lois et des politiques d'éducation qui concrétisent le concept d'apprentissage tout au long de la vie. Les autorités publiques doivent également « être en charge du développement et de la mise en œuvre des stratégies d'éducation »¹⁹ ancrées dans ces cadres juridiques et généraux.

VII. Apprentissage tout au long de la vie et Programme de développement durable à l'horizon 2030

63. Le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité de prendre des mesures à l'échelon national compte tenu de l'importance accordée à l'apprentissage tout au long de la vie dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif de développement durable 4 du Programme 2030 invite les États membres à : « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Cet objectif comprend dix cibles, dont trois demandent en partie davantage de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Les États doivent d'ici à 2030, « faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter ». Ils doivent également « augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat ».

²⁵ Ibid., p. 8.

²⁶ Planning Institute of Jamaica, *Vision 2030 Jamaica: National Development Plan* (Kingston, 2009), p. 57-58. Disponible à l'adresse www.vision2030.gov.jm/National-Development-Plan.

²⁷ Voir www.federalfinancialrelations.gov.au/content/npa/skills/national-partnership/skills-reform_NA.pdf.

²⁸ Voir www.china-un.org/eng/zt/China123456/.

²⁹ Voir <http://uil.unesco.org/fileadmin/keydocuments/LifelongLearning/en/china-2010-abstract-III-strategy.pdf>.

Enfin, ils doivent « faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable ».

64. Le Rapporteur spécial estime que les engagements politiques et moraux pris par les gouvernements en adoptant la Déclaration d'Incheon³⁰ lors du Forum mondial sur l'éducation en mai 2015 confèrent d'autant plus d'importance à l'apprentissage tout au long de la vie. Dans le paragraphe 10 de cette déclaration, les gouvernements s'engagent « à promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie de qualité pour tous, dans tous les contextes et à tous les niveaux de l'éducation, ce qui implique un accès équitable et élargi à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la recherche, avec une attention particulière portée à l'assurance qualité. En outre, il importe de mettre en place des parcours d'apprentissage souples, ainsi que la reconnaissance, la validation et l'accréditation des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises dans le cadre de l'éducation non formelle et informelle ». Dans ce même paragraphe, les gouvernements s'engagent en outre « à faire en sorte que tous les jeunes et tous les adultes, en particulier les filles et les femmes, atteignent un niveau pertinent et reconnu de maîtrise fonctionnelle de la lecture, de l'écriture et du calcul, et acquièrent des compétences nécessaires à la vie courante, et que des possibilités d'apprentissage, d'éducation et de formation des adultes leur soient offertes ».

65. Le Rapporteur spécial souligne qu'il importe que l'apprentissage tout au long de la vie reste un objectif continu des politiques, qui ne soit pas limité dans le temps. L'apprentissage tout au long de la vie en 2030 sera de plus en plus important. Il faut toutefois fixer des cibles associées à un calendrier pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation du Cadre d'action Éducation 2030, qui vise notamment « un accès équitable et élargi à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels ».

VIII. Perspective du développement des compétences dans le cadre de l'enseignement et la formation techniques et professionnels

66. Les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels sont essentiels pour doter les jeunes et les adultes des connaissances, des aptitudes et des compétences et promouvoir l'esprit d'entreprise et l'apprentissage tout au long de la vie³¹, et leur importance pour le développement des compétences doit être pleinement reconnue. À cet égard, le Rapporteur spécial rappelle les dispositions de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989), au sens de laquelle l'expression « enseignement technique et professionnel » désigne « toutes les formes et tous les degrés du processus d'éducation où intervient, outre l'acquisition de connaissances générales, l'étude de techniques et de sciences connexes et l'acquisition de compétences pratiques, de savoir-faire, d'attitudes et d'éléments de compréhension en rapport avec les professions pouvant s'exercer dans les différents secteurs de la vie économique et sociale » (art. 1 a)).

³⁰ Voir <https://fr.unesco.org/world-education-forum-2015/declaration-dincheon>.

³¹ Recommandation de l'UNESCO sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, 13 novembre 2015.

A. Enseignement et formation techniques et professionnels et lien entre le droit à l'éducation et le droit au travail

67. L'enseignement et la formation techniques et professionnels concernent tout autant l'apprentissage formel ou scolaire, non formel ou en entreprise, et informel ou traditionnel. Ils sont liés au droit à l'éducation et au droit au travail et jouent un rôle précieux pour assurer « le recyclage des adultes dont les connaissances et compétences sont devenues obsolètes suite à l'évolution des techniques, de la situation économique ou du marché de l'emploi, ou aux transformations sociales ou autres »³². Ils permettent aux stagiaires de la formation professionnelle d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et d'améliorer leurs aptitudes et leurs compétences. Les nombreuses initiatives prises dans toutes les régions du monde pour réformer les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels sont motivées par divers besoins en compétences dans les économies en évolution rapide du XXI^e siècle et impliquent un apprentissage tout au long de la vie. En Inde, inspiré par la vision du Premier Ministre, Narendra Modi, d'une « Inde qualifiée », des efforts ont été déployés pour mettre en adéquation « la demande des employeurs pour un personnel qualifié convenablement formé et les aspirations des citoyens indiens à des moyens de subsistance durables ». Avec le lancement d'une mission sur le développement des compétences nationales (*kaushal vikas yagna*), une politique de développement des compétences et de l'esprit d'entreprise a été adoptée en 2015 à cet effet³³.

68. La Déclaration de Moscou adoptée à la réunion des Ministres de l'éducation de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Inde le 18 novembre 2015 exprime l'engagement de ces pays dans le domaine de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels « à promouvoir l'apprentissage à long terme et à encourager l'auto-éducation par des modes formels comme informels, et à s'efforcer d'atteindre l'excellence ».

69. L'enseignement et la formation techniques et professionnels sont déterminants pour le développement professionnel en entreprise et continu, qui sont nécessaires pour faire face aux problèmes du chômage et du sous-emploi, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il est essentiel de veiller à ce que l'éducation et la formation soient adéquates et pertinentes pour répondre aux aspirations et aux besoins divers des individus et des sociétés dans un contexte de mondialisation rapide.

B. Enseignement et formation techniques et professionnels dans le cadre d'un système global d'apprentissage tout au long de la vie

70. Le Rapporteur spécial se félicite de la perspective adoptée en envisageant l'enseignement et la formation techniques et professionnels dans un cadre global d'apprentissage tout au long de la vie.³¹ Il estime que les dispositions de la Convention de 1975 sur la mise en valeur des ressources humaines (n° 142) de

³² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13, par. 16.

³³ Inde, Ministère du développement des compétences et de l'esprit d'entreprise, *National Policy for Skill Development and Entrepreneurship 2015* (New Delhi, 2015). Disponible à l'adresse www.skilldevelopment.gov.in/National-Policy-2015.html.

l'OIT restent valables aujourd'hui. L'article 4 de cette Convention prévoit que : « Chaque Membre devra progressivement étendre, adapter et harmoniser ses divers systèmes de formation professionnelle pour répondre aux besoins des adolescents et des adultes, tout au long de leur vie, dans tous les secteurs de l'économie, dans toutes les branches de l'activité économique et à tous les niveaux de qualification professionnelle et de responsabilité ». La Convention enjoint aux Membres l'obligation d'adopter et de développer des politiques et des programmes complets et concertés d'orientation et de formation professionnelles politiques, qui devront encourager et aider toutes les personnes « à développer et à utiliser leurs aptitudes professionnelles dans leur propre intérêt et conformément à leurs aspirations, tout en tenant compte des besoins de la société » (art. 1, par. 5).

C. Accroître l'attractivité professionnelle et le prestige social de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels

71. Le Rapporteur spécial note que la qualité figure au cœur du cadre stratégique « Éducation et formation 2020 » de l'Union européenne. Reposant sur le concept d'éducation et de formation tout au long de la vie, il couvre l'éducation dans tous les contextes — qu'elle soit formelle, non formelle ou informelle — et à tous les niveaux. Les compétences pertinentes et de qualité en matière d'employabilité, d'innovation et de citoyenneté active et la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications sont au nombre des six nouvelles priorités d'« Éducation et formation 2020 »⁷.

72. L'enseignement et la formation techniques et professionnels sont particulièrement importants pour les pays en développement, où la formation professionnelle ne fait pas partie intégrante de l'éducation, mais constitue une filière distincte moins prisée et moins prestigieuse. La collaboration entre l'industrie et les institutions des systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels est en outre très faible dans la plupart des pays, ces milieux entretenant des liens ténus.

73. Le Rapporteur spécial estime par conséquent qu'il est essentiel d'établir des liens durables entre les institutions d'enseignement et de formation techniques et professionnels et les entreprises afin que le système soit mieux à même de répondre à la demande de compétences et de contribuer au développement industriel. Il estime en outre que les approches des pays développés, en particulier concernant le « système dual » de l'apprentissage (dans les établissements et les entreprises selon un cadre établi), sont très pertinentes pour les pays en développement. Les pays en développement doivent mettre un accent fort sur des politiques visant à s'inspirer de ces approches, et non à les copier, pour développer les compétences.

IX. Cadre national de qualifications

74. Le Rapporteur spécial note l'attention considérable qui est prêtée actuellement à l'élaboration d'un « cadre national de qualifications » pour « l'évaluation, la validation et la reconnaissance »¹² des aptitudes et des compétences acquises dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. L'établissement de cadres nationaux de qualifications et l'adoption de systèmes nationaux d'évaluation des acquis dans

divers contextes témoignent de la valeur accordée à la poursuite de l'apprentissage tout au long de la vie.

A. Reconnaissance, validation et accréditation

75. La reconnaissance, la validation et l'accréditation des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises dans divers contextes confèrent à l'apprentissage tout au long de la vie un caractère gratifiant pour les individus. Elles leur ouvrent de nouveaux horizons à différentes phases de leur vie et peuvent considérablement améliorer leur estime de soi et les motiver pour continuer leur apprentissage et obtenir de meilleures perspectives d'emploi. Les mécanismes d'assurance qualité devraient reposer sur des processus, des procédures, des normes et des critères transparents permettant de recenser et de valider les acquis de l'apprentissage non formel et informel³⁴.

76. Les Lignes directrices de l'UNESCO pour la reconnaissance, la validation et l'accréditation des acquis de l'apprentissage non formel et informel reconnaissent que « les acquis de l'apprentissage que les jeunes et les adultes accumulent tout au long de leur vie dans des cadres non formels et informels doivent [...] devenir visibles afin d'être évalués et certifiés » (p. 3). L'expérience et les qualifications accumulées à différents stades grâce à la participation à un apprentissage et à une éducation non formels et informels des adultes devraient être reconnus, validés et crédités. Les États devraient, conformément aux cadres nationaux de qualifications, « donner accès à la formation continue et au marché du travail, sans discrimination »⁸.

B. Cadre de reconnaissance et de certification des aptitudes

77. Les systèmes de qualification permettant de relier le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont particulièrement importants. Au cours de sa récente visite au Chili, le Rapporteur spécial a été informé des cadres nationaux de qualifications de la formation technique et professionnelle qui étaient en cours d'élaboration dans le pays et visaient à organiser les processus d'apprentissage comme continuum comprenant la normalisation des qualifications des élèves du système éducatif et la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie grâce à la certification des compétences et à la reconnaissance de tout apprentissage antérieur. Le Ministère du travail chilien intensifiait la formation en coopération avec le secteur privé pour créer des perspectives et certifier les compétences pour l'emploi, l'esprit d'entreprise et les nouveaux besoins dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie.

78. Le Rapporteur spécial prend note des initiatives menées actuellement dans certains pays africains en vue d'établir des cadres nationaux de qualifications. Le cadre national de qualifications en Afrique du Sud prévoit un mécanisme permettant de délivrer des qualifications sur la base des résultats obtenus pour certains acquis d'apprentissage définis par l'industrie. Il permet l'accumulation de crédits et la

³⁴ Lignes directrices de l'UNESCO pour la reconnaissance, la validation et l'accréditation des acquis de l'apprentissage non formel et informel (UIL/2012/PI/H/3/Rev.2). Disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002163/216360f.pdf>.

reconnaissance de tout apprentissage antérieur et favorise ainsi l'apprentissage tout au long de la vie. Le cadre national de qualifications professionnelles au Nigéria illustre également la manière d'aborder l'évaluation des qualifications professionnelles. La certification des compétences pertinentes pour le marché du travail qui ont été acquises dans le cadre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels joue un rôle essentiel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie.

79. Le Rapporteur spécial note également que la reconnaissance de tout apprentissage antérieur est un élément clef dans les cadres nationaux de qualifications. Elle a été reconnue comme un droit dans certains pays. En France, par exemple, la loi de modernisation sociale de 2002 fait de l'accès à la validation des acquis de l'expérience un droit pour toute personne justifiant d'au moins trois ans d'expérience. En Norvège, les adultes ont droit, de par la loi³⁵, à l'éducation primaire et au premier cycle de l'enseignement secondaire et à la validation de tout apprentissage antérieur³⁶.

C. Approche globale de l'enseignement de qualité dans les cadres de qualifications

80. La recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel souligne que la « validation des résultats d'apprentissage, c'est-à-dire savoirs, aptitudes et compétences acquis par un apprentissage non formel ou informel peut contribuer de façon importante à renforcer l'employabilité et la mobilité et à accroître la motivation en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie, notamment chez les personnes défavorisées sur le plan socio-économique ou les personnes peu qualifiées »³⁷. La validation a été présentée comme « une pierre angulaire de l'apprentissage tout au long de la vie car elle a le potentiel d'élargir l'accès et d'accroître la participation à ce mode d'apprentissage »³⁸.

81. Rappelant son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves et la mise en œuvre du droit à l'éducation (A/HRC/26/27), le Rapporteur spécial insiste sur le fait que pour mettre en place les cadres de qualifications, il est essentiel d'adopter une approche globale de l'éducation de qualité de sorte à ce que cela caractérise l'évaluation des connaissances, des valeurs, des compétences et des aptitudes acquises selon chacun des piliers conceptuels clefs sous-tendant l'apprentissage tout au long de la vie : l'éducation, la formation et l'apprentissage. L'attention à favoriser la mission

³⁵ Loi n° 61 du 17 juillet 1998 relative à l'éducation primaire et secondaire et à la formation (loi relative à l'éducation), chap. 4A. Disponible à l'adresse www.unesco.org/education/edurights/media/docs/42874aff99686718ce8c5a880e7851f51cf53633.pdf.

³⁶ Voir www.vox.no/English/Validation-of-prior-learning/.

³⁷ Préambule, par. 1. Voir aussi Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), « 2010 update of the European inventory on validation of non-formal and informal learning: final report », disponible à l'adresse <http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2011/77643.pdf>.

³⁸ Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), *Policy Handbook: Access to and Participation in Continuous Vocational Education and Training (CVET) in Europe*, document de travail, n° 25 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2014), p. 43.

humaniste de l'éducation, et non à la limiter à son rôle instrumental et à la simple poursuite de valeurs matérielles, devrait figurer au cœur de tout cadre de qualifications et de tout mécanisme d'évaluation. Il est important d'intégrer cette mission dans tous les processus d'apprentissage tout au long de la vie et les valeurs humaines et de les promouvoir, ainsi que les droits et les responsabilités non seulement des individus mais aussi de tous les prestataires de services d'éducation, de formation et d'apprentissage. À cet égard, le Rapporteur spécial note avec satisfaction le fait « qu'au niveau international l'éducation au service du développement durable est de plus en plus considérée comme une partie intégrante et un élément de transformation de l'éducation inclusive de qualité et de l'apprentissage tout au long de la vie »³⁹ et son importance dans l'évaluation de l'apprentissage. Il prend également note du concept de « bien-vivre » (*sumak kawsay*) inscrit dans la Constitution de l'Équateur et traduit dans le programme d'enseignement national, qui incarne le respect de la nature et l'harmonie entre la nature et la vie humaine, dont il a été témoin lors de sa visite dans le pays.

X. Technologies de l'information et des communications et apprentissage tout au long de la vie

82. Le Rapporteur spécial note que les technologies de l'information et des communications (TIC) ouvrent de nouvelles voies pour l'apprentissage et pour l'accès aux informations techniques relatives à diverses compétences. L'« apprentissage mixte » à l'aide d'appareils numériques réunit les modes d'apprentissage formels et non formels. Ces technologies fournissent un appui précieux aux processus d'apprentissage tout au long de la vie. Outre les structures d'apprentissage formel et informel, l'essor rapide d'Internet et des TIC offre de nouvelles modalités d'apprentissage susceptibles de toucher des millions d'élèves où qu'ils se trouvent. Les ressources d'enseignement ouvertes permettent à ces derniers d'accéder en ligne aux matériels pédagogiques, tandis que l'éducation et l'apprentissage en ligne peuvent ouvrir de nouveaux horizons à l'apprentissage tout au long de la vie. Les TIC ont ouvert de nouvelles voies à l'enseignement à distance. Il existe une multitude de lieux et de modes d'apprentissage pour proposer un enseignement et une formation techniques et professionnels, de sorte que cet enseignement et cette formation sont également dispensés dans un « environnement d'apprentissage virtuel » grâce à des initiatives d'éducation ou de formation sur Internet et d'apprentissage et de formation en ligne.

83. Les coûts de l'accès à Internet, ainsi que des appareils électroniques connectés et des services connexes, peuvent s'avérer prohibitifs pour la plupart de la population mondiale. Ainsi, il importe d'envisager l'obligation de l'État de donner aux élèves accès à l'apprentissage en ligne au moyen d'appareils subventionnés.

84. En outre, des prestataires de services d'éducation et de formation de qualité douteuse utilisent Internet tout simplement pour réduire les coûts au détriment des conditions de travail des enseignants, en particulier en externalisant les prestations à

³⁹ Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au service du développement durable, adoptée à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable, tenue du 10 au 12 novembre 2014 (A/70/228, annexe), par. 6.

l'étranger⁴⁰. Les gouvernements doivent prendre des mesures afin de réglementer le recours à des enseignants en ligne et mettre en place des cadres nationaux de qualifications et des normes permettant aux élèves de recevoir une éducation de qualité et aux employeurs de valoriser les références des candidats et des employés.

85. Les États doivent prendre des mesures pour s'assurer que les éléments sociaux de l'éducation ne soient pas perdus dans la transition vers l'éducation en ligne⁴¹. Il faut veiller à éliminer ou atténuer les retombées négatives des technologies numériques dans le domaine de l'éducation. Dans son rapport 2015 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/32/37), le Rapporteur spécial a souligné un certain nombre de risques liés à l'apprentissage en ligne.

XI. Financement de l'apprentissage tout au long de la vie

86. Le Rapporteur spécial estime que la responsabilité sociale dans l'éducation est un facteur qui doit servir de guide pour déterminer les ressources à consacrer à l'apprentissage tout au long de la vie. Bien que la responsabilité première du financement de l'éducation incombe aux États en vertu du droit international des droits de l'homme, le financement de l'apprentissage tout au long de la vie relève de la coresponsabilité des autorités publiques, des entreprises et des partenaires sociaux dans le cadre du rôle global de promotion et de coordination des gouvernements.

A. Coresponsabilité du financement de l'apprentissage tout au long de la vie

87. Il incombe aux États de « créer un environnement économique et mettre en place des mesures incitant les entreprises à investir dans l'éducation et la formation »⁴². À cet égard la responsabilité sociale des entreprises revêt une importance particulière. Les employeurs doivent en outre avoir la responsabilité directe de financer la formation dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. Dans le projet intitulé « Blueprint on Enculturation of Lifelong Learning for Malaysia (2011-2020) », au titre du prix pour l'apprentissage tout au long de la vie de l'Initiative pour l'excellence, il est proposé de modifier les lois et les réglementations pour « faire en sorte que les employeurs aient l'obligation de financer les activités d'apprentissage tout au long de la vie de leurs employés »⁴².

88. Dans le cadre du rôle global des autorités publiques, les partenaires sociaux en tant que parties prenantes ont une responsabilité partagée en ce qui concerne l'appui financier nécessaire pour offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Dans le domaine de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, les partenaires de l'industrie peuvent partager cette responsabilité, soit directement en coparrainant des établissements ou des programmes, soit

⁴⁰ Internationale de l'éducation, *Rapport du groupe de travail de l'IE sur la mondialisation, l'AGCS, et l'enseignement et la formation professionnels*, 2007.

⁴¹ Dejan Dinevski et Peter Kokol, « ICT and lifelong learning », *European Journal of Open, Distance and E-Learning*, 25 octobre 2004. Disponible à l'adresse <http://www.eurodl.org/materials/contrib/2004/Dinevski.pdf>.

⁴² Malaisie, Ministère de l'enseignement supérieur, *Blueprint on Enculturation of Lifelong Learning for Malaysia 2011-2020* (Seri Kembangan, Malaysia, Univision Press, 2011), p. 48.

indirectement en proposant des ressources pédagogiques, des stages ou des programmes de recrutement.

89. En stipulant que pour « l'apprenant, il ne faudrait pas que le manque de fonds soit un obstacle à sa participation à des programmes d'apprentissage et d'éducation des adultes », la Recommandation de l'UNESCO sur l'apprentissage et l'éducation des adultes exprime l'obligation morale de tous les prestataires de services d'apprentissage des adultes. Les États Membres pourraient envisager d'offrir des cofinancements et de mettre en place des incitations pour faciliter l'apprentissage. On pourrait envisager, par exemple, de créer des comptes individuels de formation, d'accorder des subventions (chèques-formation et allocations) et d'appuyer l'octroi de congés de formation aux travailleurs.

B. Financement, incitations publiques et mesures d'appui : quelques exemples

90. Le Rapporteur spécial estime qu'il est très important de mettre en place un système de financement de l'apprentissage tout au long de la vie à l'échelle nationale. Par exemple, l'éducation des adultes dans les pays scandinaves est en grande partie financée par des fonds publics; c'est également le cas des programmes de formation professionnelle des adultes au Danemark. Les participants peu qualifiés et qualifiés ont droit à une allocation fixe financée par le système public de subvention de la formation des adultes. Autre alternative, les entreprises qui versent des salaires normaux aux employés participant à des programmes de formation professionnelle des adultes peuvent percevoir des allocations⁴³. Les comptes individuels d'apprentissage, qui s'entendent comme des « comptes de formation » ou des « comptes de développement » et sont soutenus par l'État, constituent une incitation à l'investissement individuel dans l'éducation⁴⁴.

91. En France, une loi de mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé un « compte personnel de formation », remplaçant le « droit individuel à la formation » antérieur. Ce compte est lié à la personne et la suit tout au long de sa carrière. Son financement est réparti entre l'État, les régions et les partenaires sociaux⁴⁵.

92. Le Rapporteur spécial salue le crédit SkillsFuture lancé à Singapour en vue de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. Accordé à tout Singapourien de 25 ans ou plus, il concerne près de 2,5 millions de citoyens dans le pays. Le premier crédit s'élève à 500 dollars, l'État devant le relever à intervalles réguliers à l'avenir. Il peut être utilisé pour un large éventail de cours. Il existe déjà 10 000 cours, dans des domaines allant des bases de l'informatique à la conception de sites web, l'animation numérique, la gestion des ressources humaines, la finance, les soins de

⁴³ Voir <http://eng.uvm.dk/Fact-Sheets/Adult-education-and-continuing-training/Adult-vocational-training>; voir aussi Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), *Vocational Education and Training in Denmark: Short Description* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2012), p. 55.

⁴⁴ Pour plus de détails, voir Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), *Individual learning accounts* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009). Disponible à l'adresse www.cedefop.europa.eu/node/11054.

⁴⁵ Pour plus de détails, voir www.cegos.fr/actualites/dossiers-thematiques/reforme-formation-professionnelle/Pages/compte-personnel-formation.aspx.

santé et les langues. Ils sont dispensés dans des institutions tertiaires financées par l'État, ainsi que par des prestataires privés. Le Gouvernement allouera aux employeurs des subventions de 70 à 90 % lorsqu'ils formeront leurs employés. Ce crédit s'ajoute aux bourses d'étude SkillsFuture dans divers domaines. Par exemple, pour tous les Singapouriens de 40 ans ou plus, 90 % des coûts des cours seront financés⁴⁶.

C. Individus comme bénéficiaires et partage des coûts

93. Le financement des programmes d'apprentissage tout au long de la vie relève de la responsabilité de ceux qui devraient proposer des possibilités d'apprendre : les autorités publiques, la communauté ou le secteur privé. Cette responsabilité doit également être assumée par les individus qui cherchent à développer leurs compétences et leurs aptitudes.

94. Les gouvernements peuvent aider les élèves de diverses manières, par exemple en prévoyant une obligation pour les employeurs d'accorder des congés de formation à leurs employés ou des formations rémunérées pour mettre à niveau leurs compétences et en encourageant davantage de personnes à prendre des congés sans solde d'éducation ou de formation. Lors de sa récente visite aux Fidji, le Rapporteur spécial a été informé que le Ministère de l'éducation avait accordé à des enseignants qualifiés jusqu'à un an de congés payés pour mettre à niveau leurs qualifications. Le Rapporteur spécial note également que l'Autriche verse une allocation au même taux que l'allocation-chômage pour compenser la perte de revenu, et que les stagiaires reçoivent en outre de la part du service pour l'emploi une allocation de formation (*Weiterbildungsgeld*) équivalente au niveau d'allocation-chômage auquel ils ont droit⁴⁷. En Finlande, les participants peuvent aussi bénéficier d'une bourse égale à l'allocation-chômage.

95. Une approche de partage des coûts est raisonnable en vertu du principe selon lequel les bénéficiaires devraient aussi payer. Les élèves seront motivés à faire de meilleurs choix s'ils doivent contribuer au coût de leur éducation et de leur formation⁴⁸. Les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels qui dotent les élèves des compétences nécessaires à l'industrie et à l'emploi rémunéré peuvent également être conçus de sorte à permettre aux élèves de rembourser le coût de leur éducation et de leur formation.

D. Assistance technique et financière aux pays en développement et coopération internationale

96. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ne peuvent faire face aux besoins des élèves en matière de savoirs, d'aptitudes et de

⁴⁶ Informations communiquées par la Mission permanente de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales présentes à Genève. Voir www.skillsfuture.sg.

⁴⁷ Voir www.migration.gv.at/en/living-and-working-in-austria/working/leave-annual-leave-parental-leave-etc.html.

⁴⁸ Banque Mondiale, *Lifelong Learning in the Global Knowledge Economy: Challenges for Developing Countries* (Washington, 2003), p. 79. Disponible à l'adresse http://siteresources.worldbank.org/INTLL/Resources/Lifelong-Learning-in-the-Global-Knowledge-Economy/lifelonglearning_GKE.pdf.

compétences. Donner aux citoyens la possibilité de bénéficier d'un apprentissage tout au long de la vie est une tâche ardue. La coopération internationale dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie est donc essentielle. Le Rapporteur spécial salue le souci exprimé à cet égard dans le cadre normatif de l'OIT d'« augmenter l'assistance technique et financière aux pays en développement et promouvoir, auprès des institutions financières internationales et des organismes de financement, des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation et la formation tout au long de la vie au centre des politiques de développement »¹².

XII. Conclusions et recommandations

97. Le concept d'éducation et d'apprentissage comme continuum qui n'est plus limité par l'âge est désormais reconnu au niveau mondial. Comme le Rapporteur spécial l'a souligné dans le présent rapport, l'éducation et l'apprentissage sont perçus comme un processus continu, dont la formation est une composante précieuse. Ces évolutions conceptuelles ont mené à l'émergence d'un droit à l'apprentissage, entièrement lié au droit à l'éducation et à la formation. Les bases normatives de l'éducation des adultes et de la formation continue posées dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme ont été élargies par les instruments élaborés par l'UNESCO et l'OIT pour doter l'éducation, l'apprentissage et la formation tout au long de la vie d'un cadre juridique. Cette évolution a également été suivie dans certains pays, qui ont adopté des lois, des politiques et des stratégies d'éducation sur l'apprentissage tout au long de la vie.

98. Nombre de pays restent toutefois à la traîne de cette tendance à souscrire au concept d'apprentissage tout au long de la vie. Ils ne sont pas convenablement dotés d'un cadre juridique national ou de politiques et de stratégies nationales permettant d'orienter leurs systèmes éducatifs vers l'apprentissage tout au long de la vie.

99. Il incombe aux gouvernements de progresser dans cette direction, en application des engagements politiques pris dans le Cadre d'action Éducation 2030, comme souligné dans le présent rapport. C'est impératif, compte tenu de l'importance des savoirs, des compétences et des aptitudes dont les élèves ont besoin au XXI^e siècle. Les individus partout dans le monde doivent pouvoir bénéficier d'un apprentissage tout au long de la vie et participer pleinement dans leur communauté, au travail et dans la société.

100. Le Rapporteur spécial souligne que, dans cette entreprise, il convient d'accorder la plus haute importance au « plein développement de la personnalité humaine » en tant qu'objectif essentiel du droit à l'éducation comme processus continu se déroulant sur la vie entière. Le processus d'apprentissage tout au long de la vie doit également être motivé par l'idée du droit à l'éducation perçu non seulement comme un droit individuel mais aussi comme un droit social, la responsabilité première de sa réalisation incombant aux autorités publiques et aux partenaires sociaux.

101. Conformément à ce qui précède, le Rapporteur spécial formule les recommandations ci-dessous :

Éclaircir plus avant le concept de l'apprentissage tout au long de la vie

102. Les États devraient souscrire au concept d'éducation et d'apprentissage comme continuum. Ils devraient prendre des mesures en vue de transformer le système éducatif de sorte à permettre la poursuite continue des études, des processus d'apprentissage et des programmes de formation, dans le cadre de systèmes formels et informels. Le concept d'apprentissage tout au long de la vie doit être approfondi, en tenant compte de ses trois grands piliers - l'éducation; la formation et l'apprentissage – et en veillant au fait que l'âge ne soit pas un obstacle à l'éducation et à l'apprentissage.

Renforcer le cadre normatif de l'apprentissage tout au long de la vie

103. Les États devraient reconnaître qu'il importe de mettre en place et de renforcer le cadre normatif permettant l'apprentissage tout au long de la vie, en tenant compte du droit à l'apprentissage et du droit à l'éducation et à la formation. Ils devraient également reconnaître le droit à l'éducation et à l'apprentissage comme un droit social et une responsabilité sociale. Ils devraient élaborer un cadre normatif qui reflète le droit à l'éducation, à l'apprentissage et à la formation. À cet égard, il convient de tenir compte des exemples dont on dispose. Le droit à l'éducation, à l'apprentissage et à la formation devrait en outre être conçu en lien avec d'autres droits. Les gouvernements devraient réviser leurs droits du travail de manière à ce qu'ils soient favorables à l'exercice du droit à l'apprentissage ainsi que du droit à la formation.

Adopter et mettre en œuvre des politiques et des stratégies pour l'apprentissage tout au long de la vie

104. Conformément à un cadre normatif, les gouvernements devraient adopter les politiques et les stratégies nécessaires pour l'apprentissage tout au long de la vie. On peut s'inspirer de plusieurs cadres nationaux mentionnés dans le présent rapport, mais ces derniers devraient être mis en œuvre en consultation avec les parties prenantes intéressées pour traiter les situations propres à chaque État.

105. Les gouvernements devraient en outre veiller tout particulièrement à ce que ces politiques et ces stratégies soient effectivement mises en œuvre. Le secteur des entreprises, les employeurs et les partenaires sociaux, y compris la société civile et les communautés locales, devraient être impliqués et encouragés à travailler avec les autorités pour mettre au point des programmes d'apprentissage tout au long de la vie.

Reconnaître l'enseignement et la formation techniques et professionnels comme un pivot du concept d'apprentissage tout au long de la vie et favoriser le développement des compétences

106. L'enseignement et la formation techniques et professionnels devraient être reconnus comme un pivot du concept d'apprentissage tout au long de la vie et comme une source de développement des compétences et d'excellence professionnelle. Les pays devraient mettre l'accent sur la promotion de l'esprit d'entreprise au sein d'un cadre global d'apprentissage tout au long de la vie. Les États, ainsi que les partenaires sociaux et les entreprises, devraient mettre

au point des approches novatrices de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels pour répondre aux aspirations et aux besoins divers des individus et des sociétés dans un contexte de mondialisation rapide.

Mobiliser des ressources pour financer l'apprentissage tout au long de la vie

107. L'apprentissage tout au long de la vie exige un appui financier accru, et doit être pleinement pris en compte dans l'investissement en matière d'éducation. Les gouvernements devraient travailler en partenariat avec les parties prenantes et prendre les mesures nécessaires en faveur de mécanismes financiers novateurs pour financer les activités et les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, en mettant l'accent sur la participation active du secteur des entreprises et des employeurs, ainsi que des employés, dans les dispositifs conçus à cet effet.

Reconnaître les technologies de l'information et des communications comme un appui aux processus d'apprentissage tout au long de la vie

108. Reconnaissant l'importance des technologies de l'information et des communications pour appuyer les processus d'apprentissage tout au long de la vie, les gouvernements doivent favoriser les ressources d'enseignement ouvertes qui permettront aux élèves d'exploiter des matériels pédagogiques en ligne. Ils devraient s'employer à élaborer des normes minimales de qualité. Il convient de veiller à ce que ces technologies n'accroissent pas les inégalités ou n'engendrent pas de pratiques abusives. Les pratiques frauduleuses dans le domaine de l'apprentissage en ligne et de la certification doivent être punies par la loi.

Adopter des cadres nationaux de qualifications et des normes d'accréditation

109. Les États devraient élaborer des cadres nationaux de qualifications et faire en sorte que tous les prestataires de services d'éducation et de formation nationaux soient soumis à une accréditation qui mesure la qualité de l'éducation et de la formation dispensées, conformément aux normes nationales, en mettant l'accent sur l'amélioration des compétences et des aptitudes des élèves. Les cadres nationaux de qualifications doivent être révisés de sorte à reconnaître et à valider les nouvelles aptitudes et compétences acquises au cours du processus d'apprentissage tout au long de la vie.

Appliquer le cadre normatif de l'apprentissage tout au long de la vie : services consultatifs fournis par les entités des Nations Unies

110. L'UNESCO et l'OIT devraient renforcer leurs activités en vue de l'application du cadre normatif de l'apprentissage tout au long de la vie et fournir une assistance technique aux États. Elles devraient également intensifier leurs services consultatifs pour transformer les systèmes éducatifs dans l'esprit d'un apprentissage tout au long de la vie.

Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie dans l'action des organes conventionnels des Nations Unies et dans l'examen périodique universel

111. Les organes conventionnels des Nations Unies et les États qui participent à l'examen périodique universel devraient se pencher sur la manière dont

l'apprentissage tout au long de la vie est mis en œuvre, en gardant à l'esprit le cadre normatif international pour l'éducation, l'apprentissage et la formation. Ils devraient également s'assurer que les gouvernements s'acquittent des responsabilités qu'ils ont endossées dans le cadre de l'objectif de développement durable 4 relatif à l'éducation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'en application de leurs engagements au titre du Cadre d'action Éducation 2030.

Encourager la réflexion et la sensibilisation menées par les milieux intellectuels et les organisations de la société civile

112. Les milieux intellectuels et les organisations de la société civile devraient encourager un débat public sur des questions essentielles pour la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie. La recherche, les manifestations et les consultations d'experts et la sensibilisation sur l'apprentissage tout au long de la vie devraient être encouragés et appuyés pour mieux faire comprendre l'apprentissage tout au long de la vie et mieux faire connaître son importance dans les sociétés au XXI^e siècle.
